

CLARIFICATIONS

Intitulé de l'Appel à Propositions: « Santé et droits sexuels et reproductifs communautaires »

Référence : BFA23004-10099

N°	Questions	Réponses
1.	Est-ce qu'une organisation peut postuler à 3 lots?	<p>Oui, 1 même organisation peut soumettre une proposition pour les 3 lots. C'est selon la capacité de l'organisation. Chaque lot sera évalué séparément.</p> <p>Il faudra présenter une proposition complète pour chacun des lots.</p>
2.	Pour le Lot 3, par rapport à la gouvernance communautaire, pourquoi le budget est plus important que pour les autres lots alors que des outils semblent déjà disponibles ?	<p>Il n'y a pas d'explication rationnelle par rapport aux différences budgétaires entre les lots.</p>
3.	Pour le Lot 1, est-ce que l'achat de médicaments est possible?	<p>Oui, cela est possible et peut être prévu, de façon flexible. Certains DS disposent de médicaments pour les ASBC. Nous avons remarqué que les contraceptifs pour les ASBC peuvent manquer. Enabel va former l'ensemble des ASBC sur la SDSR. Cependant, en matière d'intrants, Enabel souhaite que des solutions durables (efficaces et efficaces) à la disponibilité des intrants soient appuyées: nous vous déconseillons de ne pas prévoir des montants trop importants pour l'achat en médicaments.</p>
	Les cibles des indicateurs (par exemple, 100% des ASBC) ne semblent pas correspondre à la sélection des communes d'intervention d'Enabel, qu'en est-il?	<p>A titre informatif, les communes prioritaires pour Enabel ont été partagées. Pour ce qui est du volet Santé, par rapport aux ASBC et aux COGES, nous appuyons les équipes cadres du district pour qu'elles soient toutes appuyées.</p>

	Pour le Lot 2, est-il possible de compléter une intervention insertion économique destinée à des survivantes de VBG (subside d'Enabel). Est-ce que ce genre de montage existe/est possible?	Ce montage n'existe pas, il est nécessaire de réaliser une demande à part.
4.	Demandeur et codemandeur ?	<p>Le demandeur, c'est l'entité qui soumet la proposition. Le demandeur principal représente les « codemandeurs ». Le bénéficiaire-contractant est l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires (co-demandeurs) et agit en leur nom, il coordonne la mise en œuvre de l'action Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encour(en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.</p>
6	<u>Liste des documents à fournir avec la Proposition</u>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les statuts, règlements intérieurs ou articles d'association <u>du demandeur et des éventuels codemandeurs</u> ; 2. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos). Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ; 3. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur et chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés ; 4. Les documents prouvant l'expérience ou la présence dans les régions du Centre Est et/ou du Plateau Central au cours des cinq dernières années ;

		<ol style="list-style-type: none"> 5. Les documents prouvant l'expérience dans le domaine de la Promotion de la Santé et notamment la SDSR; 6. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur (si demandeur privé). <u>Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe ;</u> 7. Le document de la proposition technique ; 8. Le cadre logique ; 9. Le budget détaillé. 10. La déclaration du demandeur (<u>section 2.8 du dossier de demande de subsides</u>), le demandeur doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une des situations d'exclusion et qu'ils seront en mesure de fournir les documents justificatifs.
7	<p>Documents à soumettre sur demande d'Enabel après évaluation des propositions.</p>	<p>Document 1 : Attestation de non faillite datant de moins de trois mois ; Document 2 : Attestation de régularité fiscale en cours de validité ; Document 3 : Attestation de régularité avec les cotisations sociales en cours de validité ; Document 4 : Casier judiciaire du premier responsable ; Document 5 : Casier judiciaire de la structure ; Document 6 : Déclaration sur l'honneur signée.</p>